

# LA DIMENSION JURIDIQUE DE L'INSTALLATION



Annie **COHEN WACRENIER**

Avocat à la Cour

Tél : +33 (0)6 07 79 61 34

Email : [acw@acw-conseil.com](mailto:acw@acw-conseil.com)

**ACW Conseil**

137 Boulevard Raspail

75006 Paris

université  
PARIS-SACLAY

FACULTÉ DE  
PHARMACIE

**26 OCTOBRE 2023**

**ACW** CONSEIL  
AVOCATS

**B** AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS



# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Introduction

- Nécessaire adaptation des actes à la structure d'un marché en mutation : **une nouvelle concurrence**
- Mise à la disposition des pharmaciens d'outils juridiques leur permettant de passer du statut de pharmacien d'officine à celui de chef d'entreprise (**SEL - SPFPL**)
- Complexité des dossiers

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING**
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Schéma et planning

Simplification des procédures

Délais incompressibles

## SCHÉMA DE L'INSTALLATION

- **ACTE 1** : Compromis sous condition suspensives conventionnelles : définition du cadre de la transaction
- **ACTE 2** : Vente sous condition suspensive réglementaire
- **ACTE 3** : Acte de réalisation

## PLANNING DE L'INSTALLATION

- Délais bancaires
- Délais propres aux instances ordinales



# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION**
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Nature de l'opération

Dédit ou clause pénale ?

- Dédit ou clause pénale ? Distinction entre la sanction de l'inexécution d'une obligation et l'exercice d'un droit de renonciation
- Versement d'un acompte ou billet à ordre de garantie ?

# Nature de l'opération

Cession de fonds ou de titres ? Distinction.

- **Cession du fonds de commerce** : cession des seuls actifs : clientèle, licence, stock, matériel, droit au bail etc. Le vendeur conserve ses dettes; l'acquéreur démarre avec un bilan « neuf » et une nouvelle structure.
- **Cession de titres (parts ou actions)** : cession de l'actif et du passif. Seul le dirigeant change, le bilan n'est pas modifié, la structure d'exploitation reste la même
- **Augmentation du nombre de SEL + SPFPL** : explosion du marché des cessions de titres
- **Loi de finance 2022** : amortissement des fonds acquis sur 10 ans : vers un renouveau des cessions de fonds?



# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS**
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Conditions et caractéristiques communes à toutes les cessions

Le compromis : conditions suspensives conventionnelles d'usage

- Accord de prêt et d'assurabilité
- Purge du droit de préemption de la mairie (cession du fonds)
- Urbanisme
- Cas de la cession des murs : purge du DPU

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS : Appréhender la situation locative

- Enjeu fondamental en regard des dispositions du code de la sante publique - une licence attachée au fonds – **pas de bail : pas d'officine**
- Durée initiale du bail - durée effective du bail : **conséquences sur le loyer du bail renouvelé**
- Le principe du plafonnement
- Les conditions du déplafonnement



# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS : conditions suspensives conventionnelles d'usage – le bail

- Purge du droit de préemption du bailleur
- Accord du bailleur à la cession : le bailleur peut-il s'opposer a la cession du bail ?
- Cession de bail irrégulière (cession de fonds de commerce ou cession de titres) : conséquences
- Autorisation du bailleur pour la réalisation de travaux
- Renouvellement du bail moyennant un loyer indiciaire

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

### *Le personnel salarié : dispositif d'ordre public*

- Pas d'obligation du vendeur de consentir a des licenciements préalablement à la cession
- Risque judiciaire lié aux licenciements économiques par le nouvel exploitant
- Cas du congé parental et du travail dissimulé
- Négociations autour de la reprise du personnel - imputation des coûts sur le prix de cession
- Rupture conventionnelle du contrat de travail – dispositif - protocole transactionnel

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

### *Reprise des contrats d'exploitation : un enjeu financier substantiel*

- Principe : pas d'obligation de reprise ; seule exception : transfert automatique du contrat d'assurance et poursuite des contrats en cas de cession de titres
- Un enjeu financier conséquent
- Attention aux avenants



# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

### *Obligation d'information des salariés*

#### **LE TEXTE**

Article L.141-23 du Code de Commerce issu de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et modifié par l'article 204 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015

#### **NATURE**

Obligation d'information qui ne confère aucun droit de préemption

#### **QUI ?**

Tous les salariés sont concernés

#### **DÉLAI**

2 mois avant la réalisation de la cession

#### **SANCTION**

Annulation de la vente, reconvertie en amende (2%) du montant de la vente

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Cession du fonds ou de la majorité du capital social

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

### *Les déclarations du vendeur : chiffre d'affaires*

#### **PRINCIPE : L'ACQUÉREUR DOIT ÊTRE EN MESURE DE REPRODUIRE LE CHIFFRE D'AFFAIRES.**

- Chiffres d'affaires réalisés avec des maisons de retraite
- Transfert de la réserve hospitalière vers les officines de ville (MDL)
- Vente de produits par internet ou a l'exportation
- Chiffre d'affaires réalisé en homéopathie, phytothérapie
- Problématique de la valorisation des honoraires dans la part du CA
- COVID : du provisoire qui dure...

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

### *Le CA : quelques indécidatesses*

- Organisation d'opérations commerciales
- Facturation sans délivrance
- Délivrances de traitements trimestriels
- Délivrances sans ordonnance
- Reventes à un répartiteur
- Fausses facturations
- Traitement des achats groupés



# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## LE COMPROMIS

*Nécessité d'un stock cohérent*

### **PROBLÉMATIQUE DES COMMANDES DE GÉNÉRIQUES EN QUANTITÉ INHABITUELLE**

- Des remises profitant exclusivement au vendeur
- Plafonnement des taux de remises par les grilles tarifaires : « bénéfice » substantiel du vendeur sur le prix de cession
- Pénalisation de l'acquéreur sur ses premières commandes

# Conditions et caractéristiques communes à toutes les cessions

Le compromis

*Un stock cohérent : stipulations contractuelles*

- Pas d'achats en quantité anormale par rapport à la rotation habituelle (besoins courants)
- Ventilation par taux de TVA cohérente par rapport à celle des précédents inventaires.
- Réclamer les historiques de ventes et d'achats.

# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## Acte 2: Vente sous condition suspensive réglementaire

### RÉITÉRATION DE L'ACTE 1

- Inscription au registre unique des personnels de santé
- Inscription au tableau de ou des exploitants, de la ou des sociétés (si SPFPL) et enregistrement de la déclaration d'exploitation (L 5125-9 CSP)
- Garanties de paiement du prix : spécificité du CSP



# Conditions et caractéristiques communes a toutes les cessions

## Acte 3 : réalisation de la cession

- Nécessaire coïncidence entre prise de possession et paiement du prix
- Hypothèse de l'achat conjoint des murs et du fonds

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES**
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Conditions spécifiques aux cessions de titres

## Problématique

- **Achat de titres** : Reprise des actifs (fonds de commerce, stock, créances clients etc.) et du passif existants (emprunts bancaires, dettes fournisseurs, comptes courants d'associés, litiges en cours etc.)
- La structure d'exploitation ne change pas (sauf transformation en SELAS)
- **Le prix payé** : valeur des actifs, moins le passif.
- **Problématique** : absence de visibilité sur la gestion passée
- Nécessité de prévoir des garanties au profit du successeur



# Conditions spécifiques aux cessions de titres

## Conditions suspensives spécifiques

- Libération des engagements de caution du cédant
- Renonciation des banques à l'exigibilité anticipée en cas de cession de la majorité du capital (cession de contrôle)
- Emprunt de restructuration du passif
- Quid du contrat liant la société au groupement?



# Conditions spécifiques aux cessions de titres

## Les points de négociation

- Valorisation du fonds
- Prix forfaitaire ou prix provisoire?
- Convention de garantie d'actif et de passif
- Garantie de la garantie
- Franchise ou seuil de déclenchement

# Conditions spécifiques aux cessions de titres

## Opérations conjuguées

- Opération conjointe de cession de parts et de réduction de capital : intérêt/limites
- Transformation de la société en SELAS
- Opération d'apport par le vendeur de sa participation à une SPFPL avant la cession
- La nouvelle notion d'abus de droit

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS**
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS



# Rachat de clientèle et regroupements

## Regroupement

*Intérêt : gel de la licence*

- Définition : regroupement simple ou lié à un transfert
- L'enjeu du regroupement : gel de la licence durant 12 ans
- Les obstacles d'ordre psychologique



## Rachat de clientèle et regroupements

Rachat de clientèle ou opération de restructuration du réseau  
*Conditions*

- Outil de croissance externe
- Critère : pharmacies surnuméraires
- Avis **favorable** de l'ARS : un préalable indispensable?
- Avis **défavorable** de l'ARS : restitution de la licence a posteriori

# Rachat de clientèle et regroupements

Les faux regroupements

*Conditions*

- Regroupement puis cession de clientèle
- Intérêt de l'opération

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION**
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

## RÈGLES TRADITIONNELLES DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

### Principe d'indivisibilité :

La pharmacie ne peut être exploitée que par le propriétaire de l'officine sous réserve d'une autorisation d'exploitation

### Principe d'unicité :

Un professionnel ne peut exploiter qu'une officine.

## RUPTURE AVEC LES PRINCIPES TRADITIONNELS

### Rupture avec le principe traditionnel d'indivisibilité:

Des pharmaciens n'exploitant pas l'officine peuvent en être indirectement propriétaires, mais de façon minoritaire et interviennent en qualité d'investisseurs minoritaires

### Rupture partielle avec le principe d'unicité :

Le décret de 1992 permet aux pharmaciens de prendre jusqu'à 2 participations minoritaires



## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes à toutes les SEL

*Les SEL - Typologie*

### **NOUVELLES SOCIÉTÉS AUTORISÉES À EXPLOITER UNE OFFICINE DE PHARMACIE :**

- SELARL : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
  - SELAFA : Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme
  - SELCA : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée en Commandites par Actions
  - SELAS : Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée
- 
- Décret du 4 juin 2013 sur les SELAS et les SPFPL

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les différentes catégories d'associés*

*L'(es) associé(s) professionnel(s) exploitant*

- Engagement du ou des diplômés en qualité de titulaire(s)
- Inscription au tableau A de l'Ordre des Pharmaciens
- Enregistrement d'une déclaration d'exploitation (art L.5125-9 du CSP)
- Obligation de n'exercer que dans cette SEL

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les différentes catégories d'associés*

*L'(es) associé(s) professionnel(s) exploitant*

*Détention minimum*

- Nécessité d'au moins un associé exploitant personne physique
- **Loi de janvier 2016** : modification de la quote-part de capital minimum par le ou les associé(s) exploitant : une fraction, soit au moins une part ou action, le reste étant détenu par une SPFPL dont il détiendra en principe la majorité.
- Impossibilité d'un capital social détenu exclusivement par des SEL : les actes professionnels doivent toujours être accomplis par une personne physique

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les différentes catégories d'associés*

*L'(es) associé(s) professionnel(s) non exploitant ou extérieurs*

- Personne(s) physique(s) ou personnes morale(s) : SEL à l'exclusion de tout autre type de société, ou SPFPL
- Inscription au tableau A (titulaires), ou au tableau annexe pour les SEL
- Diplôme nécessairement engagé en tant que titulaire dans une autre officine.
- A défaut : obligation pour l'associé non exploitant de régulariser dans le délai d'un an (vente de la participation ou réinstallation).



## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les différentes catégories d'associés*

*L'(es) associé(s) professionnel(s) non exploitant ou extérieurs*

- Catégorie spécifique d'associés investisseurs : les SPFPL
- Constitution nécessairement adossée à un rachat de participation

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les différentes catégories d'associés*

*L'(es) associé(s) non professionnel(s)*

- Caractéristiques : associés n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle (départ à la retraite)
- Détention maximum pendant 10 ans : anciens pharmaciens associés ayant exercé dans le SEL et ayant cessé toute activité professionnelle dans la SEL; cas de pluralité d'exercice professionnel.
- Détention maximum pendant 5 ans : ayants droit des associés décédés
- Réduction du capital en cas d'inobservation des limites de durée de détention

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes à toutes les SEL

*Concordance entre droit de vote et détention du capital*

*Régime antérieur*

- Principe : le ou les exploitant(s) détiennent la majorité du capital et des droits de vote
- Spécificité du régime antérieur au décret du 4 juin 2013 propre aux SELAS : dissociation capital et droits de vote
- L'associé exploitant pouvait ne détenir que 5 % du capital social
- Mais il disposait toujours de la majorité des droits de vote soit 50,1%.
- Dispositif ayant permis l'intégration de jeunes associés sans apport personnel suffisant.
- **Dérives de la « location de diplôme » :**
  - Rémunération à peine supérieure à celle d'un assistant
  - Absence de marge de manœuvre dans le pilotage de l'officine : entraves à un libre exercice professionnel et mécanismes de contrôle de l'activité.

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Décret du 4 juin 2013 : Uniformisation du régime capital/droits de vote)*

- Décret du 4 juin 2013 : Uniformisation du régime capital/droits de vote



# Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les adjoints*

- **Loi du 26 janvier 2016** : possibilité pour des adjoints de détenir jusqu'à 10% du capital social de la SEL dans laquelle ils travaillent, en conservant le statut de salarié.
- **Mise en cohérence** : les adjoints pouvaient déjà être associés d'une SPFPL...

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Exception à la détention de la majorité du capital par l'exploitant*

### MONTAGES AVEC DES SPFPL : DÉTOURNEMENT DES RÈGLES DE MAJORITÉ

- 51% du capital social :
  - associé exploitant : 1 part (ou 1 action)
  - SPFPL : l'exploitant détient au moins 51% et l'associé non exploitant détient 49%
- 49% du capital social : associé non exploitant

Le ou les associés non exploitants sont majoritaires

# Modes collectifs d'exploitation

Règles communes à toutes les SEL

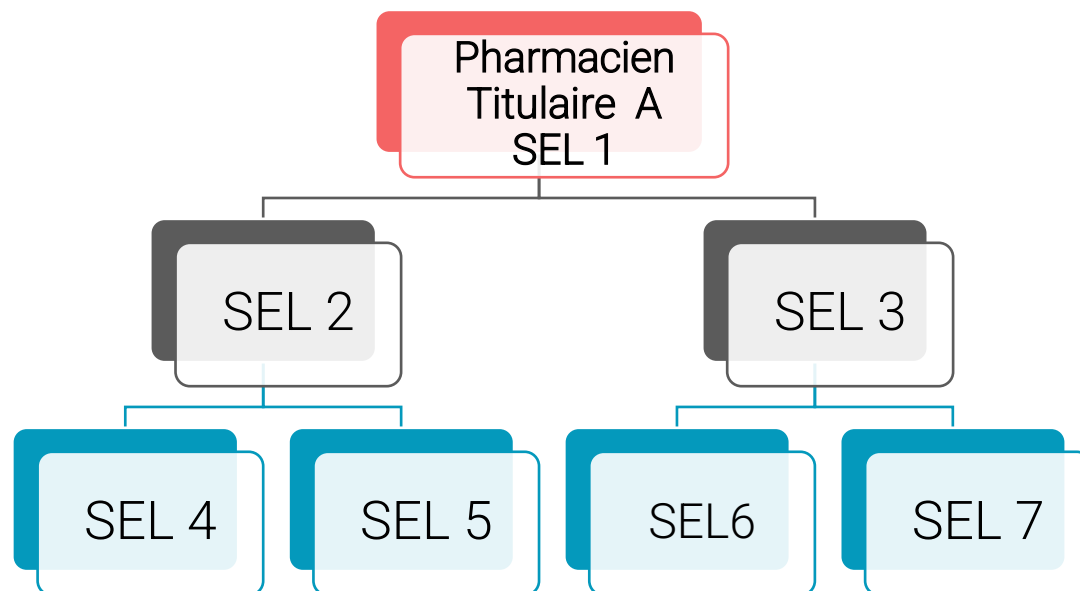
*Les prises de participation*

- Régime antérieur au décret sur les SPFPL (4 juin 2013)
- 2 prises de participations par pharmacien et par SEL
- Multiplication des montages en cascade : possibilité de détenir un nombre théoriquement illimité de participations. Opacité des détentions.

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Prises de participations schéma de base antérieur*

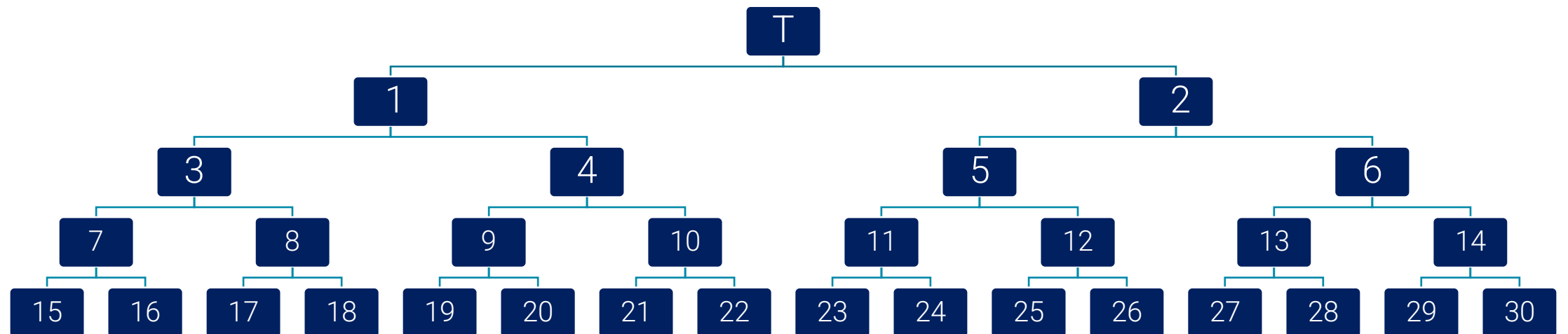




## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les prises de participations pyramidales :illustration*



## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

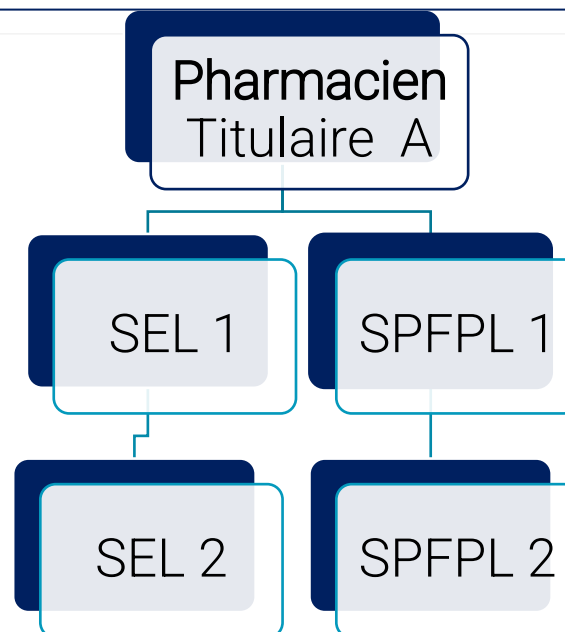
*Les prises de participations pyramidales : illustration*

- Détention par un pharmacien de participations directes ou indirectes **dans quatre SEL autres que la sienne**
- Détention par une SEL de participations directes ou indirectes dans **quatre SEL maximum**
- Assouplissement seulement apparent : **de deux participations, on passe à quatre.**
- Prise en compte des détentions indirectes : condamnation du mécanisme en cascade; **durcissement significatif des règles de détention.**

## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les prises de participation*



## Modes collectifs d'exploitation

Règles communes a toutes les SEL

*Les prises de participation*

- Contournement du quota : obligations convertibles
- Distinction avec les obligations : mode de financement alternatif



# Modes collectifs d'exploitation

Règles spécifiques à chaque type de SEL

- Dénomination : nom patronymique des seuls exploitant
- Société dirigée par un ou plusieurs gérants (SELARL) ou par un président et un ou plusieurs directeurs généraux (SELAS) nécessairement choisis parmi les associés exploitants
- Statut social du dirigeant :
  - SELARL : TNS travailleur indépendant
  - Dualité de régime des SELAS : titulaire assimilé salarié, + la rémunération se rapportant à l'exercice de l'activité et non à celle de dirigeant

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL**
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS

# Les SPFPL

## Un outil d'optimisation fiscale

- Création par la loi 2001 dite MURCEF et finalisation du dispositif par le décret du 4 juin 2013.
- Outil d'ingénierie juridico financière
- Élément de modernisation des structures d'exercice : prises de participations et effet de levier fiscal : problème de la déductibilité des intérêts d'emprunt.



# Les SPFPL

## Un outil d'optimisation fiscale

- **Définition** : société qui a pour vocation de regrouper des associés ou actionnaires souhaitant acquérir une influence significative dans les sociétés détenues par celle-ci.
- **Typologie** :
  - holding passives : uniquement détention des participations dans d'autres sociétés
  - holding actives : fournissent en plus des services à leurs filiales (politique des prix et d'achat, commerciale, management...)



# Les SPFPL

## Typologie

**FORME** : SARL ou SAS?

**DÉNOMINATION** : libre

**SOCIÉTÉ CIBLE** : exclusivement une SEL

**CONDITION** : Inscription au tableau annexe de l'Ordre concomitante à une opération de rachat

## TYPLOGIE DES ASSOCIÉS

- Personne physique : titulaire nécessairement installé
- Assistant , même à 100% et pas nécessairement dans la SEL cible
- SEL
- Anciens associés 10 ans
- Ayants droit 5 ans
- Pas de SPFPL associée d'une SPFPL

## Les SPFPL

Un outil d'optimisation fiscale

*Répartition du capital*

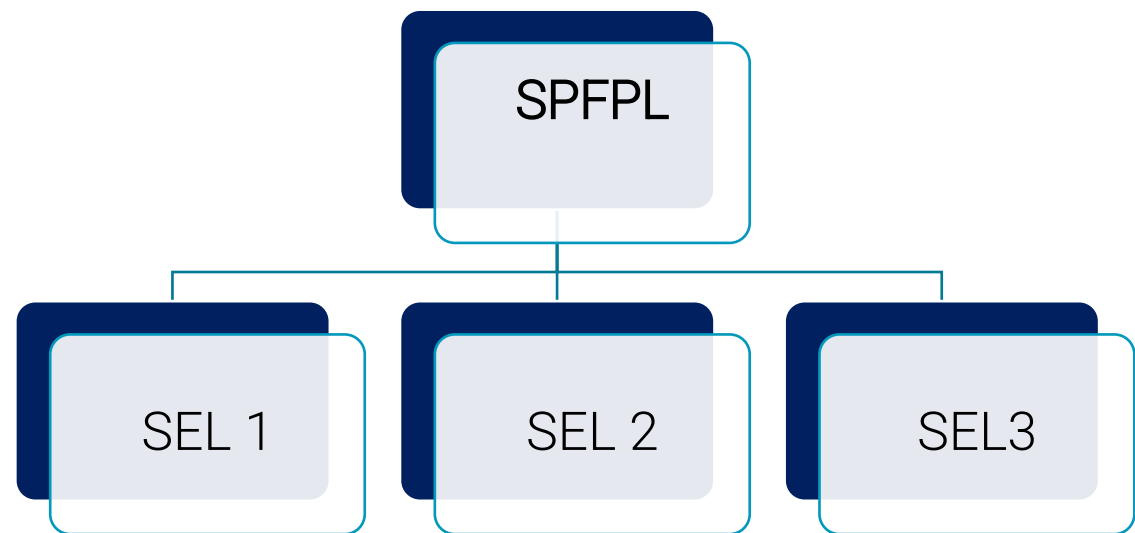
- Un associé exploitant toujours majoritaire, directement ou indirectement
- Majorité dans la SEL : détention majoritairement de la SPFPL par des professionnels exerçant dans la SEL CIBLE
- L'associé exerçant doit détenir au moins 50,1% du capital de la SPFPL
- Association avec un investisseur qui aurait 50% de la SPFPL impossible
- Réforme du 16 janvier 2016 sur la détention minimum des associés exploitants : détention d'une fraction du capital
- Intégration fiscale possible même avec 2 associés exploitants :

## Les SPFPL

Un outil d'optimisation fiscale

*Nombre de participations*

- Détention de **maximum 3 participations** dans des SEL
- Prise en compte des prises de participation des SPFPL dans le quota des 4 prises de participations directes ou indirectes par pharmacien



## Les SPFPL

Un outil d'optimisation fiscale

*Les SPFPL : une fiscalité attractive*

*Régime de l'intégration fiscale*

- Régime de l'intégration fiscale (harmonisation du résultat imposable au niveau du groupe)
- Utilisable pour une SEL unipersonnelle
- Conditions : capital de la SEL détenu à 95% au moins par la SPFPL
- Diminution du résultat imposable de la SPFPL du déficit des SEL filiales
- Remboursement des emprunts par la SPFPL
- Déduction des intérêts d'emprunts des bénéficiaires de la SEL
- Frais d'acquisition déductibles
- Pas de fiscalité sur les dividendes versés entre les sociétés du groupe



## Les SPFPL

Un outil d'optimisation fiscale

*Les SPFPL : une fiscalité attractive*

*Régime mère/fille*

- Dividendes versés par la SEL exonérés à hauteur de 95%
- 5% du montant des dividendes est inclus dans le résultat de la SPFPL et imposable à l'IS au titre d'une quote-part des frais et charges
- Frais d'acquisition non déductibles
- Conditions : détention de 5% minimum du capital de la SEL pendant 2 ans

# Sommaire

- 1 INTRODUCTION
- 2 SCHÉMA ET PLANNING
- 3 NATURE DE L'OPÉRATION
- 4 CONDITIONS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À TOUTES LES OPÉRATIONS
- 5 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CESSIONS DE TITRES
- 6 RACHAT DE CLIENTÈLE ET REGROUPEMENTS
- 7 MODES COLLECTIFS D'EXPLOITATION
- 8 LES SPFPL
- 9 LES PACTES D'ASSOCIÉS**

## Les pactes d'associés

L'organisation des relations entre associés

*Règlement intérieur et pacte d'associés*

*Distinction*

- **LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Définir et organiser les règles d'exercice en commun de la profession au sein de la société au jour le jour

- **LE PACTE D'ASSOCIÉS :**

Définir les conventions spécifiques entre associés : pierre angulaire du projet associatif ; reflet du projet d'entreprise



## Les pactes d'associés

L'organisation des relations entre associés

*Spécificités du pacte d'associés*

- Risque d'implosion des associations improvisées
- Rédaction du pacte : préalable à l'installation



## Les pactes d'associés

- Incessibilité des participations durant un délai préfix : maintenir la cohérence du capital et éviter les difficultés de trésorerie
- Instauration d'un droit de préemption
- Promesse de vente ou d'achat de titres ; détermination du prix
- Mécanismes de sortie de crise
- Rémunération de l'associé exploitant : primes et intéressement
- Modalités de participation des associés extérieurs à la gestion de la société : limitation de pouvoirs des exploitants/respect de l'indépendance du professionnel libéral
- Droit à l'information de l'associé extérieur apporteur de capitaux

# Des questions ?



Annie **COHEN WACRENIER**

Avocat à la Cour

Tél : +33 (0)6 07 79 61 34

Email : [acw@acw-conseil.com](mailto:acw@acw-conseil.com)

**ACW Conseil**

137 Boulevard Raspail

75006 Paris

